

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017

Les membres du conseil municipal de Criquetot l'Esneval se sont réunis en mairie le 1er juin 2017 deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 24 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Suffrages exprimés : 16

Présents (16) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Hélène AUBOURG, M. Luc DURET, Mme Chantal TURQUIER, M. Stéphane VASSELIN, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mmes Marie-Geneviève COUFORIER, Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, Sandrine HERANVAL, Emilie DEHAIS, M. Emmanuel FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Absents (3) : M. Bertrand GOLAIN, Mme Sandrine RUBIGNY, M. Franck LEMESLE

M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du 23 mars 2017

- 1) Approbation des comptes de gestion du trésorier de l'exercice 2016 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone d'activité
- 2) Approbation des comptes administratifs de 2016 du budget principal et du budget annexe de la zone d'activité
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2016
- 4) Vote des taux de fiscalité locale
- 5) Subvention aux associations
- 6) Adoption du budget primitif de 2017 de la commune et de la zone d'activité
- 7) Acquisition de terrain rue du Merlin
- 8) Acquisition de terrain rue d'Haréauville
- 9) Autorisation de signature d'une convention avec Francelot
- 10) Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval
- 11) Refus de transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval
- 12) Arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme
- 13) Autorisation de recrutement d'un emploi CAE-CUI
- 14) Adhésion de treize communes au SDE 76
- 15) Questions diverses
 - 15.a - Avenants aux marchés de travaux du pôle paramédical
 - 15.b - Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité
 - 15.c – Régularisation des terrains du passage Lieury

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1 - *Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval*
- 2 - *Approbation du programme des travaux du SDE76*
- 3 - *Demande de retrait du SDE76 des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie*
- 4 - *Modification de la délibération relative à l'attribution des indemnités de fonction aux élus*
- 5 - *Actualisation des tarifs des services publics locaux*
- 6 - *Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles*
- 7 - *Participation des communes aux frais de restauration scolaire*
- 8 - *Demande de subvention pour la création d'une classe à l'école élémentaire (Etat et Conseil départemental de Seine-Maritime)*
- 9 - *Participation de la commune aux frais de chauffage de l'église*
- 10 - *Versement d'une indemnité à Mme Nathalie LELEU*
- 11 - *Questions diverses*
 - 11.1 – *Délégation de paiement*

1) Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval

Vu la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire n° RP2017041305 du 13 avril 2017 déterminant les compétences optionnelles de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval, comme suit :

- 4°) construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- 5°) action sociale d'intérêt communautaire,
- 6°) assainissement

et choisissant au titre des compétences facultatives :

- eau

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles compétences de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval, et le projet de statuts qui les intègre.

2) Approbation du programme des travaux du SDE76

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat départemental d'énergie 76 (SDE 76) a préparé les projets demandés par la commune. Ils portent sur l'amélioration de l'éclairage

public grâce au remplacement des lampes actuelles par des ampoules à Leds, plus économes en énergie.

N° dossier	Opération	Total TTC	Part communale	Ampoules remplacées
Projet-EP-2017-0-76196-7512	Route de Mondeville 1 ^{ère} partie (version 1.1)	16 789,61 €	6 948,69 €	7 (mâts)
Projet-EP-2017-0-76196-7513	Parking de l'Ecole – route de Turretot (version 1.1)	4 438,92 €	1 835,79 €	2 (mâts)
Projet-EP-2017-0-76196-7514	Route de Vergetot (version 1.1)	19 544,99 €	10 861,17 €	13 (lanternes)
Projet-EP-2017-0-76196-7739	Rue de Mondeville – 2 ^{ème} partie (version 1.1)	19 779,52 €	11 051,51 €	13 (lanternes)

Chaque opération fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets ci-dessus,
- précise que la dépense d'investissement correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice 2017,
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ces projets, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

3) Demande de retrait du SDE76 des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie

Vu :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à réserver aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

4) Modification de la délibération relative à l'attribution des indemnités de fonction aux élus

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise les indices de la fonction publique. Au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal est ainsi passé de 1015 à 1022 (indice majoré 826); il passera à l'indice 1027 (indice majoré 830) au 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités d'avril ont été calculées sur la base du nouvel indice 1022.

Or, la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 fait référence à l'indice brut terminal 1015 ce qui ne correspond plus à sa nouvelle valeur.

En effet, pour être fondé à effectuer le paiement de l'indemnité de fonction d'un élu local, le comptable doit disposer des pièces justificatives mentionnées à la rubrique 311 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT dont une délibération fixant les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant.

Toutefois, une délibération conserve sa validité tant qu'elle n'a pas été suspendue ou annulée par le juge administratif ou encore rapportée par l'assemblée délibérante.

Ce principe est applicable aux délibérations qui fixent le montant des indemnités de fonction sur la base de l'indice 1015.

Afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de faire un rattrapage sur la base d'une délibération rétroactive ce qui constitue une exception au principe de non rétroactivité des actes administratifs.

En résumé, la délibération qui fixe les indemnités sur la base de l'indice 1015, trouve à s'appliquer. Toutefois, lorsque la délibération fait expressément référence à l'indice terminal 1015, il est fortement conseillé de reprendre une délibération rétroactive au 1er janvier 2017 avec une référence "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans préciser le montant de l'indice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération fixant les indemnités de fonction des élus, en supprimant la référence à l'indice 1015.

5) Actualisation des tarifs des services publics locaux

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs des services publics locaux dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous :

Cantine scolaire				
	Tarifs en vigueur		Proposition	
	1 enfant	2 ^{ème} enfant	1 enfant	2 ^{ème} enfant
Criquetot et assimilés	3,75 €	3 €	3,80 €	3,05 €
Extérieurs	4,55 €	3,55 €	4,60 €	3,60 €
Adulte	5,70 €		5,80 €	
Garderie				
1 heure	2,80 €	2,60 €	2,85 €	2,65 €
½ heure	1,55 €		1,60 €	
- Toute demi-heure entamée est due - Pour toute demi-heure dépassée, une heure est facturée				
Droit de place				
	Tarifs en vigueur		Proposition	
Droit d'occupation du domaine public (terrasse et vente ambulante)	3,15 €/m ²		3,20 €/m²	
Jardins communaux	0,30 €/m ²		0,35 €/m²	
Marché	0,20 €/m ²		0,25 €/m²	
Cimetière				
<i>Concession cinquantenaire</i>				
Terrain concédé	350 €		355 €	
Superposition	90 €		95 €	
<i>Concession trentenaire</i>				
Terrain concédé	260 €		265 €	
Superposition	75 €		80 €	
<i>Colombarium</i>				
Concession quinquennale	690 €		695 €	
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	70 €		75 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre prochain.

6) Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2015 à :

- école maternelle : 126 460,25 €, pour un effectif de 128 élèves, soit un coût de 987,97 € par élève,
- école élémentaire : 68 182,74 €, pour un effectif de 217 élèves, soit un coût de 314,21 € par élève.

Les effectifs constatés par commune de résidence s'établissent de la façon suivante :

<i>Commune</i>	<i>Ecole maternelle</i>	<i>Ecole élémentaire</i>
Anglesqueville l'Esneval	8	2
Beaurepaire		2
Cuverville	18	20
Pierrefiques		4
Turretot	1	
Vergetot	4	4
Villainville	4	
Total	35	32

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des coûts moyens de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

7) Participation des communes aux frais de restauration scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par

repas consommé à 0,80 € pour le 1^{er} enfant, et à 0,55 € à compter du 2^{ème} enfant pour l'année scolaire écoulée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation des communes aux frais de restauration scolaire.

8) Demande de subvention pour la création d'une classe à l'école élémentaire

M. le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 22 mars 2017, l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Maritime, annonce la création d'un emploi à l'école élémentaire dès la prochaine rentrée scolaire.

Une classe supplémentaire doit donc être ouverte pour recevoir les nouveaux élèves. Elle sera installée dans une salle dédiée actuellement à la bibliothèque.

Elle sera équipée en mobilier pour accueillir un peu plus de 30 élèves. Elle devra faire l'objet d'une rénovation complète, par une remise en peinture des murs, plafond et huisseries.

Cette création de classe s'accompagne inmanquablement d'une redistribution des espaces qui doivent être restaurés. Il s'agit 'en particulier d'une salle qui servira à la bibliothèque ainsi que de la classe dédiée au réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (Rased).

La nouvelle classe sera également équipée d'un tableau numérique, comme l'ensemble des classes existantes.

L'occasion sera saisie pour procéder à la rénovation d'un couloir desservant entre autres cette nouvelle classe. Les baies vitrées constituées actuellement de simple vitrage seront remplacées par des doubles vitrages de sécurité, de manière à garantir celle des élèves. Un dispositif sera créé pour assurer l'accès de l'école aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet peut recevoir le concours financier de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et celui du Conseil départemental de Seine-Maritime dans le cadre des politiques d'aide aux établissements scolaires public du 1^{er} degré.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	65 977,81 €	Conseil départemental 76 (25 %)	18 932,12 €
Mobilier	9 750,68 €	Etat – DETR (30 %)	22 718,55 €
		Commune	34 077,82 €
Coût total H.T.	75 728,49 €	Coût total H.T.	75 728,49 €

8.a) Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Aide attendue au titre de la DETR

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	15 145,70 €	18 932,12 €	22 718,55 €

8.b) Conseil départemental de Seine-Maritime

Montant de la subvention sollicitée : 18 932,12 € (taux : 25 % de la dépense subventionnable)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le projet de création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire,
- approuve le programme de travaux de rénovation des salles de classe de l'école élémentaire et le plan d'acquisition du mobilier scolaire, y compris l'équipement numérique,
- autorise M. le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat pour un montant de 22 718,55 € et celui du département de Seine-Maritime pour un montant de 18 932,26 €.

9) Participation de la commune aux frais de chauffage de l'église

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a fait procéder en 2013 à une première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption.

Après une seconde tranche qui a débuté au mois de mars de cette année, cet élément du patrimoine communal aura retrouvé toute sa splendeur.

Pour contribuer à la conservation de sa structure et de ses équipements tout nouvellement remis à neuf, en évitant leur dégradation prématurée, la commune a souhaité, après la première phase de restauration, que cet édifice religieux soit maintenu toute l'année à une température constante optimale.

Cette condition est susceptible de provoquer une hausse des consommations d'énergie dont le coût est jusqu'à présent supporté en totalité par la paroisse Saint-Gabriel-Cap-de-Caux.

En guise de compensation, il paraît équitable que la commune participe aux frais de chauffage de l'église. Il est à noter que cet engagement financier communal s'inscrit dans le respect de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et de la jurisprudence administrative qui découle de son application.

Pour la période de 2013 à 2016, cette participation correspond à un forfait de 3 500 €. Pour les années suivantes, elle pourrait être proportionnelle au coût annuel de chauffage. Une convention est en cours de préparation et de négociation avec la Paroisse ; elle sera soumise au conseil municipal à l'occasion d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de remboursement à la Paroisse d'une somme de 3 500 € pour la période 2013-2016.

10) Versement d'une indemnité à Mme Nathalie LELEU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités extra-scolaires, Mme Nathalie LELEU assure depuis plusieurs années l'initiation des élèves de l'école élémentaire au chant choral.

La coopérative scolaire se chargeait via l'OCCE (Office central de la coopération à l'école) de rétribuer Mme LELEU ; à titre de dédommagement, la commune versait une subvention à la coopérative sur présentation d'un justificatif de paiement des sommes à l'intéressée.

Or, l'OCCE n'est plus habilité à apporter son soutien administratif à la coopérative. Il revient donc désormais à la commune de payer directement Mme LELEU.

Sur conseil du percepteur, il est proposé de verser une indemnité à Mme Nathalie LELEU ; son montant pour l'année scolaire en cours s'élève à 750 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une indemnité de 750 € à Mme Nathalie LELEU.

11) Questions diverses

11.1) Délégation de paiement

M. le Maire expose à l'assemblée que la Sarl Lecroq, titulaire du lot n° 4 – Menuiseries extérieures bois du marché de travaux de restauration de l'église, souhaite que la commune se substitue à elle pour régler directement à l'un de ses fournisseurs les sommes qu'elle lui doit.

Elle entend ainsi garantir à son fournisseur le paiement des commandes de bois qu'elle lui a passées au titre de ce marché.

Il s'agit de la société Jacques Bignon, installée zone artisanale à Port-Brillet en Mayenne (53410). La transaction porte sur une somme de 8 127,40 € hors taxes, soit 9 752,88 € TTC.

Une convention doit être conclue entre les trois parties pour définir les modalités de cette délégation de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la substitution de la commune à la société Lecroq pour régler les sommes dues à son fournisseur la SAS Jacques Bignon au titre du lot n° 4 du marché de travaux de restauration de l'église, dans la limite du montant de 8 127,40 € hors taxes, soit 9 752,88 € TTC,
- approuve les termes de la convention de délégation de paiement entre les trois parties.

11.2) Contribution de la commune au fonds de solidarité logement (FSL)

M. le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au fonds de solidarité logement s'élève en 2017 à 1 913,68 €.

11.3) Jardins fleuris

L'action sera reconduite en 2017.

Pour les années à venir, il conviendrait de réfléchir à la forme que pourrait prendre cette action. Une prochaine réunion de travail pourrait aborder la question.

La séance est levée à 21 h 55.

Signatures

Alain FLEURET

Dominique FOUBERT

Hélène AUBOURG

Luc DURET

Chantal TURQUIER

Stéphane VASSELIN

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Bertrand GOLAIN

Absent

Sophie BAUDU

Gaëtan DECULTOT

*Marie-Geneviève
COUFORRIER*

Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX

Sandrine HERANVAL

Sandrine RUBIGNY

Absente

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS

Emmanuel FONTAINE

Absent